

Compte-rendu de réunion

Projet UHX Chalon-sur-Saône – Échange avec VNF

Date : 29 juillet 2026 – 11h00

Durée : 36 min

Objet : Gestion des eaux pluviales, rejets au canal du Centre et interfaces foncières avec VNF dans le cadre du projet UHX Chalon-sur-Saône.

Participants

Maitrise d’Ouvrage (MOA) – Arabelle Solutions

- CHESSERET Laurent – Futur directeur de l’usine de Chalon
- ROCHOT Benoit – Project Management
- MARTIN Arnaud – Directeur projet usine Chalon
- PINGON Jérémie – Responsable département génie civil
- ACHKANOU Rim – Alternante ingénieure génie civil

Maitrise d’Œuvre (MOE)

- MENIERE Frédéric – Entreprise CET

VNF (Voies Navigables de France)

- MICHEL David (Exploitation)
- SEREX Angélique (Gestion administrative et conventions)

Contexte du projet

L’équipe projet a présenté l’implantation du futur site industriel UHX sur l’ancien site Nordéon, aujourd’hui démoli et dépollué. Le projet prévoit :

- Un bâtiment industriel principal constitué de trois halls de production destinés à la fabrication de composants pour les EPR.
- Des bâtiments techniques et des zones de stockage périphériques.
- Une zone administrative distincte avec ses parkings.
- Une séparation des flux administratifs et industriels.
- Une implantation en bordure du canal du Centre.

L’objectif principal de la réunion était de clarifier les conditions techniques et administratives permettant :

1. La réutilisation de l’exutoire existant du site Nordéon pour le rejet des eaux pluviales dans le canal du centre localisé au Nord du site.
2. La création éventuelle d’un second point de rejet côté bâtiment administratif.
3. Les modalités de conventionnement avec VNF.
4. Le devenir d’une bande foncière appartenant au domaine public fluvial (DPF).
5. Les possibilités futures de prélèvement d’eau pour la défense incendie.

1. Rejet des eaux pluviales dans le canal du Centre

Présentation du besoin

Le projet prévoit uniquement le rejet :

- des eaux de toiture,
- des eaux de voirie,
- des eaux pluviales collectées sur le site.

Aucun rejet de procédé industriel n’est prévu.

Les eaux d'extinction incendie feront l'objet d'un confinement spécifique via des noues et dispositifs de rétention conformément à la réglementation. Elles ne seront donc pas rejetées dans le canal en cas de pollution.

Position de VNF

David Michel confirme que :

- VNF n'a pas d'objection au rejet d'eaux pluviales dans le canal.
- La seule exigence fondamentale est l'absence de pollution des rejets.
- Aucun problème particulier n'est identifié concernant la reprise de l'exutoire existant.

VNF souligne également que :

- Le projet apparaît plus favorable que l'ancien site Nordéon.
- Les dispositifs prévus (toitures végétalisées, noues, rétention éventuelle) améliorent la gestion hydraulique du site.
- Les volumes rejetés ne constituent pas un enjeu significatif vis-à-vis du canal.

2. Création d'un second rejet d'eaux pluviales

Besoin exprimé

L'équipe projet souhaite étudier la création d'un second exutoire côté bâtiment administratif afin :

- d'améliorer le fonctionnement hydraulique du site,
- d'optimiser les fils d'eau,
- de limiter les profondeurs de réseau,
- de répartir les écoulements sur deux points de rejet.

Réponse de VNF

VNF indique que :

- la création d'un second rejet est envisageable ;
- aucune contrainte de principe n'est identifiée ;
- le point d'implantation devra être défini lors d'une visite terrain commune.

David Michel précise qu'après travaux :

- l'accès au cheminement et à l'exploitation du canal devra être maintenu ;
- les emprises VNF devront être restituées à l'identique ;
- les éventuelles traversées ou percements de palplanches devront être étudiés techniquement.

3. Contraintes techniques VNF

Jeremy Pingon a demandé si VNF imposait :

- un débit maximal de rejet,
- une vitesse limite,
- une contrainte réglementaire particulière sur les exutoires.

Réponse VNF

David Michel indique qu'à sa connaissance :

- aucune contrainte spécifique de ce type n'est aujourd'hui appliquée ;
- aucun cahier des charges particulier n'est imposé pour les rejets pluviaux ;
- il vérifiera néanmoins si des évolutions réglementaires récentes existent.

Le principe retenu est donc :

Rejet d'eaux pluviales non polluées dans le canal sans contrainte de débit identifiée à ce stade.

4. Convention d'Occupation Temporaire (COT)

Angélique Serex a présenté le cadre administratif associé aux rejets sur le domaine public fluvial.

Principes retenus

Les raccordements devront faire l'objet :

- d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT),
- établie entre VNF et Arabelle Solutions.

Si deux rejets sont finalement créés :

- une seule convention pourra regrouper les deux ouvrages.

Informations nécessaires

VNF demandera ultérieurement :

- localisation exacte des rejets,
- diamètres des canalisations,
- linéaires concernés,
- nature des traversées,
- plans de réseaux.

Un dossier administratif sera créé dans la base VNF à partir :

- du Kbis,
- des documents administratifs habituels,
- des données techniques nécessaires.

5. Bande foncière de 1 300 m² le long du canal

Situation

Une bande de terrain d'environ 1 300 m² appartenant au domaine public fluvial est actuellement utilisée dans le cadre du site.

Position Arabelle Solutions

Arnaud Martin précise que :

- cette zone n'est pas nécessaire à l'exploitation industrielle ;
- elle représente plutôt une charge d'entretien ;
- l'équipe projet est donc favorable à une restitution au domaine public fluvial.

Conditions de VNF

En cas de restitution :

- la clôture devra être reposée conformément aux limites définitives ;
- le domaine public fluvial devra être rendu dans son état d'origine ;
- une coordination devra être menée avec le Grand Chalon.

Ce sujet devra être clarifié rapidement afin d'être intégré à la future convention.

6. Défense incendie et prélèvement d'eau dans le canal

Le sujet a été évoqué de manière préliminaire.

Besoin potentiel

Compte tenu des volumes potentiels nécessaires à la défense incendie (200 à 500 m³ envisagés), l'équipe projet s'interroge sur la possibilité :

- d'utiliser le canal comme ressource de remplissage d'une réserve incendie,
- ou de prévoir un dispositif spécifique de prise d'eau.

Réponse VNF

Angélique Serex précise que :

- les prises d'eau destinées exclusivement à la défense incendie sont autorisées ;
- elles sont intégrées à la Convention d'Occupation Temporaire ;
- elles bénéficient généralement d'un régime d'exonération de redevance.

VNF demande simplement :

- la mise en place d'un dispositif permettant le comptage des volumes prélevés ;
- une utilisation strictement dédiée aux services de secours.

Le sujet reste à confirmer avec le SDIS et les études de sécurité incendie.

7. Interfaces administratives et réglementaires

L'équipe projet a confirmé :

- le lancement du dossier ICPE,
- la procédure environnementale en cours,
- les échanges déjà engagés avec la DREAL.

VNF indique qu'elle sera probablement consultée dans le cadre :

- du permis de construire,
- des procédures environnementales.

Planning prévisionnel

Jalons projet rappelés

Étape	Échéance
Dépôt du permis de construire	Fin septembre / début octobre 2026
Instruction autorisations	Fin 2026
Démarrage travaux visé	Printemps 2027

Décisions prises

1. Le raccordement des eaux pluviales au canal via l'exutoire existant est considéré comme faisable.
2. La création d'un second rejet côté bâtiment administratif est acceptable sur le principe.
3. Les rejets feront l'objet d'une Convention d'Occupation Temporaire avec VNF.
4. Une visite terrain sera organisée pour définir l'implantation optimale des ouvrages.
5. La restitution de la bande foncière de 1 300 m² est privilégiée par l'équipe projet et doit être confirmée avec le Grand Chalon.
6. La possibilité d'une prise d'eau incendie depuis le canal reste ouverte et sera approfondie ultérieurement.

Actions à suivre

N°	Action	Responsable	Échéance
A1	Intégrer les deux hypothèses de rejet eaux pluviales dans les études APS/APD	Frédéric Ménière / MOE	Court terme
A2	Préparer les plans de réseaux et des futures connexions au canal	MOE	Avant visite terrain
A3	Organiser la visite terrain avec VNF pour validation des emplacements de rejet	Jeremy Pingon	8 septembre 2026
A4	Participer à la visite terrain avec le responsable exploitation concerné	David Michel (VNF)	8 septembre 2026
A5	Fournir à VNF les plans et données techniques nécessaires à la future convention	Équipe Projet	Après consolidation études
A6	Définir les éléments requis pour l'établissement de la COT	Angélique Serex	À réception des plans
A7	Vérifier si des prescriptions techniques complémentaires existent concernant les rejets	David Michel	Avant prochaine réunion

A8	Statuer sur le devenir de la bande foncière de 1 300 m ² avec le Grand Chalon	Arnaud Martin	À court terme
A9	Étudier avec le SDIS la stratégie de réserve incendie et les besoins en eau	Arnaud Martin / Laurent Chesseret	Rentrée 2026
A10	Évaluer l'opportunité d'une prise d'eau canal dédiée à la défense incendie	Équipe Projet + VNF	Phase APD

Tableau de synthèse des actions par personne

Responsable	Actions
Jeremy Pingon	Organiser la visite terrain du 08/09/2026 ; transmettre les informations issues de l'avancement des études ; assurer le suivi des interfaces VNF.
Frédéric Ménière	Intégrer les deux options de rejet dans les études ; produire les plans de réseaux ; préparer les données techniques pour VNF.
Arnaud Martin	Piloter la décision relative à la bande foncière de 1 300 m ² ; coordonner les échanges avec le Grand Chalon ; participer au cadrage défense incendie.
Laurent Chesseret	Participer à l'analyse de la stratégie incendie et à l'évaluation du besoin éventuel de prise d'eau canal.
David Michel (VNF)	Vérifier l'absence de contraintes techniques complémentaires ; participer à la visite terrain ; valider les implantations de raccordement.
Angélique Serex (VNF)	Préparer le cadre administratif ; préciser les données requises ; établir les simulations et la future Convention d'Occupation Temporaire.
Équipe Projet UHX	Fournir les plans, diamètres, linéaires et caractéristiques des ouvrages ; préparer le dépôt du permis de construire ; poursuivre les échanges DREAL/SDIS/VNF.